

générales dans la loi, en tenant compte des objectifs et de l'orientation du gouvernement tout en laissant à la SEE le soin d'élaborer des lignes directrices et des procédures de concert avec les parties intéressées, comme c'est actuellement le cas.

Recommandation :

Que la Loi sur la SEE soit modifiée de manière à 1) soumettre la SEE à l'exigence générale d'établir des procédures d'évaluations environnementales conformes à ses objectifs commerciaux et 2) permettre à son conseil d'administration d'autoriser ou de refuser le soutien financier de la Société compte tenu des avantages ou des conséquences des projets ou des opérations sur le plan de l'environnement.

Obligation d'informer le public des évaluations environnementales

Il est peu probable que l'approche exposée plus haut soit efficace sans que l'on adopte des mesures obligeant la SEE à informer le public des résultats des évaluations environnementales.

Actuellement, la SEE n'informe pas le public sur ce sujet. Mais on peut se demander si cette approche est viable, d'autant plus qu'on fait l'évaluation environnementale des projets nationaux, que bon nombre d'entreprises canadiennes ont pris l'habitude de consulter les populations locales et d'indiquer leurs intentions et qu'on peut demander au gouvernement de défendre les décisions de la SEE à ce sujet.

Cette approche est en grande partie à l'origine des doutes des environmentalistes à l'endroit de la SEE. Ceux-ci demandent de renforcer l'obligation de la SEE de rendre compte, notamment en l'obligeant à informer le public des résultats des évaluations environnementales avant que le conseil n'examine un projet et ne prenne un engagement définitif et en instaurant un processus statutaire d'appel et d'examens indépendants.

D'autres insistent sur le fait que la confidentialité commerciale est tellement importante qu'elle l'emporte sur tous les autres avantages. On craint aussi que ces mesures ne retardent les projets ou effraient les partenaires privés qui ne sont pas liés par ce genre d'exigence.

Toutefois, les OCE américains ont adopté des politiques d'information du public sans susciter de réactions quant à la confidentialité commerciale. Pour sa part, la Eximbank publie les résultats des évaluations environnementales 120 jours avant que son conseil n'approuve un projet, ce qui lui permet de tenir compte, s'il y a lieu, des observations qui lui sont faites³⁶.

36. *Supra note 27.*